Syndical intercommunal du Pôle festif du Fay

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Numéro	Objet	Approuvée
2024-06-25/06	Finances - Vote du compte financier unique 2023	OUI
2024-06-25/07	Finances - Affectation des résultats 2023	OUI
2024-06-25/08	Finances - Décision modificative n°1 - Budget général	OUI

Elles sont consultables sur le site internet de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds
à l'adresse suivante :

https://www.ville-st-jean-bonnefonds.fr/conseils-municipaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200030484-20240628-DeI20240625-06-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/07/2024

PÔLE FESTIF DU FAY

DELIBERATION

Le 25 juin 2024 à 8 heures 30, le Comité Syndical du SIVU du Pôle festif du Fay s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds, sous la Présidence de Monsieur Marc CHAVANNE.

Date de convocation : 13 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 10

Titulaires présents : Marc CHAVANNE – Denis DEVUN - Christian BERGEON – Roger ABRAS – Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Alain SARTRE

Titulaires absents : Delphine MONIER - Olivier VILLETELLE – Mireille GILBERTAS

Suppléants présents et votants : Corinne SERVANTON – Anne GARZENA – Christophe FARA

Secrétaire de séance : Christian BERGEON ***- 06 -***

Objet : Finances – Vote du compte financier unique 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances initiale (LFI) pour 2024, illustrant le CFU comme la nouvelle présentation des comptes locaux d'ici 2026 ;

Vu les délibérations du Comité syndical n°07, 08 et 10 en date du 13 décembre 2022, approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le règlement budgétaire et financier et autorisant M. le Président à s'inscrire à l'expérimentation du compte financier unique (CFU), à compter du 1er janvier 2023 (les deux premières étaient des prérequis pour participer à l'expérimentation du CFU).

Considérant que le compte financier unique est un document unique, une fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constituant une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer l'Assemblée délibérante et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Considérant que M. Le Président est sorti lors des débats et du vote ;

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, est invité à approuver le Compte financier unique de l'exercice 2023, dressé par le Président, Marc CHAVANNE et le Trésorier principal, annexé à la présente.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **prend acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :**

		CFU 2023	
		DEPENSES	**RECETTES**
resultat année n	Fonctionnement	132 211,31 €	169 177,79 €
	Investissement	167 516,13 €	78 358,00 €
Report année n-1	Fonctionnement		214 640,64 €
	Investissement	64 744,56 €	
TOTAL		**364 472,00 €**	**462 176,43 €**
SOLDE D'EXECUTION		**97 704,43 €**	

		DEPENSES	**RECETTES**
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement		
	Investissement		
TOTAL		**0,00 €**	**0,00 €**

		DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	132 211,31 €	383 818,43 €
	Investissement	232 260,69 €	78 358,00 €
TOTAL		**364 472,00 €**	**462 176,43 €**
SOLDE BUDGETAIRE		**97 704,43 €**	

- **arrête les résultats définitifs et approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le compte financier unique 2023 du budget principal tel qu'il figure ci-dessus.**

- **donne pouvoir à M. le Président de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 28 juin 2024

Le Président, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Christian BERGEON**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200030484-20240628-Del20240625-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/07/2024

PÔLE FESTIF DU FAY

DELIBERATION

Le 25 juin 2024 à 8 heures 30, le Comité Syndical du SIVU du Pôle festif du Fay s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds, sous la Présidence de Monsieur Marc CHAVANNE.

Date de convocation : 13 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 10

Titulaires présents : Marc CHAVANNE – Denis DEVUN - Christian BERGEON – Roger ABRAS – Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Alain SARTRE

Titulaires absents : Delphine MONIER - Olivier VILLETELLE – Mireille GILBERTAS

Suppléants présents et votants : Corinne SERVANTON – Anne GARZENA – Christophe FARA

Secrétaire de séance : Christian BERGEON ***- 07 -***

Objet : Finances – Affectation des résultats 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5,

Vu la délibération n°03 en date du 19 mars 2024 sur la reprise anticipée des résultats 2023 du budget principal ;

Suite au vote du compte financier unique 2023, il convient d'actualiser la précédente délibération et déterminer de manière définitive l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget principal.

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-64 744,56 €		-89 158,13 €		0,00 €	-153 902,69 €
FONCTIONNEMENT			251 607,12 €			251 607,12 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	97 704,43 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	153 902,69 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	97 704,43 €
Total affecté au c/ 1068 :	153 902,69 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 A REPRENDRE (LIGNE 001) 153 902,69 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés, d'affecter les résultats de fonctionnement du compte financier unique de l'exercice 2023 comme suit :

- **au compte 1068 : 153 902,69 €**
- **au compte 002 : 97 704,43 €**

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 28 juin 2024

Le Président,	**Le secrétaire de séance,**
Marc CHAVANNE	**Christian BERGEON**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200030484-20240628-Del20240625-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/07/2024

PÔLE FESTIF DU FAY

DELIBERATION

Le 25 juin 2024 à 8 heures 30, le Comité Syndical du SIVU du Pôle festif du Fay s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds, sous la Présidence de Monsieur Marc CHAVANNE.

Date de convocation : 13 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 10

Titulaires présents : Marc CHAVANNE – Denis DEVUN - Christian BERGEON – Roger ABRAS – Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Alain SARTRE

Titulaires absents : Delphine MONIER - Olivier VILLETELLE – Mireille GILBERTAS

Suppléants présents et votants : Corinne SERVANTON – Anne GARZENA – Christophe FARA

Secrétaire de séance : Christian BERGEON ***- 08 -***

Objet : Finances – Décision modificative n°1 – Budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.1612-11,

M. le Président propose au Comité syndical la décision modificative de crédits n°1 pour le budget du SIVU, telle que détaillée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		**RECETTES**	
Opérations d'ordre			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	-4 744,56 €	002 - Excédent de fonctionnement reporté	-64 744,56 €
023 - Virement à la section d'investissement	-5 000,00 €	752 - Locations	-4 000,00 €
		7588 - Remboursement assurances	59 000,00 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**-9 744,56 €**	**TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**	**-9 744,56 €**

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		**RECETTES**	
Opérations d'ordre			
001 - Solde d'exécution section investissement reporté	64 744,56 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	-5 000,00 €
1641 - Emprunts (remboursement du capital)	-5 000,00 €	1068 - Excédents capitalisés	64 744,56 €
2188 - Equipements	-4 744,56 €	040 - Dotations aux amortissements	-4 744,56 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**55 000,00 €**	**TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**	**55 000,00 €**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver la décision modificative de crédits n°1 pour le budget du SIVU, tel que présentée ci-dessus.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 28 juin 2024

Le Président,	**Le secrétaire de séance,**
Marc CHAVANNE	**Christian BERGEON**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.